

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-SEPTIÈME SESSION
Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
13e séance
tenue le
mercredi 21 octobre 1992
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 13e SEANCE

Président : M. KRENKEL (Autriche)

SOMMAIRE

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT SOCIAL (suite)

a) QUESTIONS RELATIVES A LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES AGEES, AUX PERSONNES HANDICAPEES ET A LA FAMILLE (suite)

b) PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE (suite)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE (suite)

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : DROITS DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2 750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE
A/C.3/47/SR.13
28 octobre 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

92-57133 1681S (F)

/...

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT SOCIAL (suite)

- a) QUESTIONS RELATIVES A LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES AGEES, AUX PERSONNES HANDICAPEES ET A LA FAMILLE (suite) (A/47/214-E/1992/50, A/47/216-E/1992/43, A/47/339, A/47/349, A.47/369, A/47/415; A/C.3/47/4)
- b) PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE (suite) (A/47/379, A/47/381, A/47/399, A/47/87; A/47/232-S/24025 et Corr.1, A/47/356-S/24367, A/47/80-S/23502, A/47/88-S/23563, A/47/312-S/24238, A/47/344 et A/47/391)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE (suite) (projet de décision A/C.3/47/L.2 et projets de résolution A/C.3/47/L.3, A/C.3/47/L.6, A/C.3/47/L.8, A/C.3/47/L.9 et A/C.3/47/L.10)

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION (suite) (projets de résolution A/C.3/47/L.4, A/C.3/47/L.5 et A/C.3/47/L.7)

1. M. SANNER (Norvège) déplore qu'à une époque où l'humanité dispose de plus de connaissances et de moyens que jamais, et où l'on avait espéré voir naître un monde nouveau et, après la chute du mur de Berlin, une Europe nouvelle, les problèmes ne fassent que s'aggraver : pauvreté et guerre - avec pour corollaire des millions de réfugiés - dégradation de l'environnement, écart entre le Nord et le Sud, résurgence des nationalismes et apparition de tendances néo-nazies, exclusion et désespoir des jeunes. Il souligne que la génération actuelle n'a pas le droit de léguer aux générations futures les problèmes économiques et écologiques qu'elle a créés et que la coopération est le meilleur moyen de les résoudre.

2. L'explosion de l'information et les progrès de l'éducation ont permis aux jeunes de prendre conscience des menaces qui pèsent sur l'environnement et du contraste entre riches et pauvres et leur ont inspiré le désir d'agir. Mais cet enthousiasme risque de céder la place à l'apathie en l'absence d'une action politique aboutissant à des résultats concrets.

3. Les deux grands problèmes de notre époque sont la dégradation de l'environnement et la pauvreté; or, les modèles traditionnels de croissance économique ne sont pas durables et ne permettront pas de les résoudre. Il ne faut pas mettre fin au développement, mais le fonder sur une meilleure utilisation et un recyclage systématique des ressources et non plus sur le pillage de la planète. Les pays ne doivent pas esquiver leurs responsabilités à cet égard, mais la coopération internationale est essentielle, d'où la nécessité de renforcer l'Organisation des Nations Unies.

/...

(M. Sanner, Norvège)

4. Le tiers monde aura besoin d'aides financières (remise de la dette notamment) et de transferts de technologies. L'objectif de 0,7 % du PIB des pays riches doit être considéré comme un minimum; il faudra toutefois veiller à éviter que l'aide ne soit détournée à des fins militaires par exemple. Mais l'aide ne suffit pas : l'accès aux marchés des pays développés est la condition essentielle du développement de nouvelles activités productives dans le tiers monde, auquel le protectionnisme des pays industrialisés coûte très cher.

5. Une autre condition du développement est l'éducation, qui est le meilleur investissement possible pour les nations comme pour les individus. Un bon système éducatif est la base de l'indépendance et détermine le niveau de développement d'un pays. Comme l'a souvent signalé l'Organisation mondiale de la santé, il existe une corrélation positive entre le niveau d'instruction des jeunes filles et l'état sanitaire de la population.

6. La catastrophe écologique qui menace les écosystèmes arctiques - utilisation des mers de Barents et de Kara, et des lacs de la péninsule de Kola comme dépotoirs de déchets radioactifs, centrales nucléaires vétustes de l'ex-Union soviétique, qui sont de véritables bombes à retardement, pollutions industrielles - est la preuve que les problèmes écologiques ne connaissent pas de frontières. La Norvège entend réagir à cette menace, mais elle ne saurait résoudre à elle seule les problèmes. Il faut d'urgence faire un bilan détaillé de la situation et entreprendre une action de décontamination et de prévention.

7. A la guerre froide ont succédé des conflits entre ethnies et nationalités dans l'ex-Union soviétique et dans les Balkans qui ont créé d'immenses souffrances et chassé de chez elles des centaines de milliers de personnes. La communauté mondiale, en particulier les pays qui jouissent de la paix, doit aider ces réfugiés à rentrer chez eux, au lieu de se contenter de les expédier d'un pays à l'autre; mais il faut éviter que les mesures d'aide aux réfugiés ne servent de prétexte à "l'épuration ethnique". Un des moyens les plus efficaces de fournir aux réfugiés une aide qui ne se limite pas à leur assurer un minimum de sécurité est l'éducation : l'intervenant suggère que les pays d'accueil organisent pour les réfugiés de certaines régions des programmes dans le cadre desquels les jeunes appartenant à des groupes rivaux apprendraient ensemble des principes de démocratie, d'économie et d'administration qui les aideraient à participer à la reconstruction de leur pays après la fin des hostilités et les prépareraient à devenir les dirigeants de demain.

8. On entend souvent dire que "les jeunes sont notre avenir", ce qui implique qu'aujourd'hui ils ne comptent pas. Pourtant, ils sont prêts à agir et soucieux de préparer leur propre avenir. Ils jouent un rôle central dans les mouvements de défense de l'environnement et s'emploient partout dans le monde à promouvoir la démocratie et la liberté et à mobiliser la communauté internationale pour ces causes. Leur enthousiasme et leur énergie ne doivent

/...

(M. Sanner, Norvège)

pas être sous-estimés au nom de la tradition et de l'expérience des générations en place. La mobilisation des jeunes peut être canalisée par les ONG, qui leur offrent un cadre où ils apprennent à assumer des responsabilités. Les laisser sur une voie de garage en attendant qu'ils soient assez âgés risque de détruire leur désir de participer et d'agir. Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent être incités à tirer le meilleur parti des jeunes et des mouvements de jeunesse.

9. Mme AL-HAMAMI (Yémen) souligne la nécessité de renforcer l'action internationale, nationale et locale pour résoudre les problèmes sociaux inscrits à l'ordre du jour de la Commission. La célébration récente par l'Assemblée générale de la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées atteste l'importance que la communauté internationale attache à cette catégorie de citoyens. L'intervenante remercie le Canada d'avoir accueilli la Conférence internationale des ministres responsables de la condition des personnes handicapées, tenue à Montréal les 8 et 9 octobre 1992. Ces deux événements historiques ont été l'occasion de réaffirmer les objectifs les plus importants du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, à savoir assurer aux personnes handicapées l'égalité de chances et les intégrer pleinement dans la vie de la société. Pour que ces principes puissent être appliqués au même rythme dans tous les pays, quel que soit leur degré de développement, une coopération Nord-Sud est nécessaire.

10. Les débats de l'Assemblée générale sur les activités menées dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées ont montré qu'il existait un consensus quant aux objectifs du Programme d'action et à la nécessité d'assurer aux personnes handicapées la possibilité de participer pleinement à la vie économique et sociale sur un pied d'égalité; par ailleurs, il est apparu que l'application des principes du Programme d'action était plus rapide dans les pays riches, où il a été possible de remédier aux causes des handicaps, que dans les pays en développement où les maladies endémiques et la malnutrition font encore des ravages; d'autre part, en raison des conditions économiques et sociales, il s'avère que l'incidence des handicaps n'est pas la même dans les pays développés et dans les pays en développement; enfin, l'effort accru consenti en faveur des personnes handicapées par les pays en développement facilitera le progrès, mais la pauvreté et la situation économique générale demeurent des obstacles majeurs. La République yéménite demande que les actions soient coordonnées et que l'assistance internationale aux sociétés qui font un effort pour les personnes handicapées soit renforcée.

11. Les personnes âgées sont une autre catégorie de citoyens auxquels il convient de s'intéresser. La célébration du dixième anniversaire du Plan d'action international sur le vieillissement constitue un hommage aux personnes âgées auxquelles les générations plus jeunes doivent tant. L'intervenante souscrit aux conclusions et recommandations du rapport du Secrétaire général sur l'application du Plan d'action international sur le vieillissement (A/47/369) et souligne la nécessité de considérer ce plan du double point de vue des valeurs humanitaires et du développement, ces deux

/...

(Mme Al-Hamami, Yémen)

points de vue étant complémentaires et également importants. La loi yéménite est basée sur la charia, qui prescrit la compassion et la bonté. Elle tient les familles responsables du sort des personnes âgées.

12. Si les personnes âgées ont construit le monde dans lequel nous vivons, c'est des jeunes que dépend l'avenir. En tant que pays en développement, le Yémen accorde un grand rôle économique, social, politique et culturel aux jeunes, qui participent pleinement au développement du pays. La richesse des Etats tient à leur capacité de développer leurs ressources humaines. L'homme est à la fois le moyen et l'objectif du développement. C'est dans cet esprit que le Yémen élabore des programmes visant à permettre aux familles de participer au développement dans le cadre d'une société cohérente et qu'il participe à la préparation de l'Année internationale de la famille (1994) et du Sommet mondial pour le développement social (1995), deux manifestations qui donneront un nouvel élan aux principes du nouvel ordre humanitaire international. A cet égard, l'intervenante tient à remercier M. Juan Somavia, Représentant spécial du Secrétaire général, des efforts qu'il consacre à la préparation du Sommet.

13. L'intervenante souligne que la communauté internationale ne doit pas se contenter de s'intéresser au sort de certaines catégories de citoyens : la responsabilité humanitaire s'étend à toutes les catégories de personnes dans toutes les régions du monde; ce ne sont pas seulement les enfants, les jeunes et les personnes âgées qui ont besoin d'assistance mais tous ceux qui souffrent, notamment en Iraq et en Somalie, où des milliers de personnes sont handicapées et meurent faute de nourriture; le Yémen est aussi sensible aux souffrances des populations opprimées de Palestine et des territoires occupés, d'Afrique du Sud et de Bosnie-Herzégovine et souhaite que tout soit mis en oeuvre pour aider ces victimes innocentes.

14. M. TERPSTRA (Pays-Bas), citant un texte juridique médiéval en langue frisonne, rappelle que, déjà au Moyen Age, la protection de l'enfance était une préoccupation majeure des législateurs de son pays. L'importance de cette question est maintenant reconnue dans le monde entier, comme l'attestent de nombreuses chartes et conventions internationales, dont la plus récente est la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Mais il ne suffit pas de légiférer : encore faut-il que les textes soient respectés. Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas. C'est aux gouvernements qu'il incombe d'assurer le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant. Cette convention s'applique aux jeunes de moins de 18 ans. Cette limite d'âge est arbitraire. L'intervenant insiste sur la spécificité des problèmes des jeunes de 15 à 25 ans, qui a d'ailleurs été reconnue par l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session.

15. La Charte des droits des jeunes, établie par le Forum européen de la jeunesse, donne une excellente image des revendications de la jeunesse dans les pays industrialisés. Ces revendications pourraient sembler dérisoires

/...

(M. Terpstra, Pays-Bas)

face aux problèmes que connaissent les jeunes dans beaucoup d'autres pays du monde; la Charte n'en est pas moins un document important, d'une part parce qu'elle a été rédigée par les jeunes eux-mêmes, et d'autre part parce qu'elle traite d'un certain nombre de problèmes qui sont négligés ou à peine évoqués dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Ainsi, elle souligne non seulement le droit de vivre dans un environnement propre, mais aussi le droit des jeunes d'être convenablement informés de l'état de l'environnement, ce qui atteste l'importance que les jeunes d'Europe attachent à ce problème.

16. Malheureusement, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) tenue à Rio de Janeiro du 1er au 14 juin 1992 a eu des résultats mitigés : si, à certains égards, le principe du développement durable semble avoir progressé, d'un autre côté, les grands pays industriels n'ont pu s'entendre sur des questions telles que la diversité biologique. Au début de l'année, les délégués de la jeunesse à la conférence du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont adopté une résolution énergique. Il serait criminel que la génération actuelle hypothèque la planète au détriment de la prochaine génération. Les recommandations du rapport Bruntland sont pertinentes à cet égard : comment les droits des enfants et des jeunes pourraient-ils s'exercer dans un environnement impropre à la vie?

17. La Charte et la Convention soulignent toutes deux le droit à une bonne éducation. Certes, de bons systèmes d'enseignement ont été mis en place dans de nombreux pays d'Europe, mais dans bien des cas, les budgets sociaux diminuent; les zones les plus atteintes sont précisément celles où un effort est particulièrement nécessaire, les grandes villes et les zones rurales, où beaucoup de jeunes sombre dans le désespoir et la criminalité. Les compétences pédagogiques se dégradent, bien que la Convention relative aux droits de l'enfant ait à juste titre souligné la nécessité de faciliter l'accès aux méthodes d'enseignement modernes.

18. Dans de nombreux pays en développement, la qualité de l'enseignement est médiocre, et l'accès à l'éducation est loin d'être universel. Mais l'insuffisance des infrastructures scolaires n'est pas seule en cause : le travail des enfants est aussi un important facteur qui, dans ces pays, limite l'accès à l'éducation. Or, dans une étude sur la coopération pour le développement et l'éducation dans les années 90, le Gouvernement des Pays-Bas a souligné l'importance d'une bonne scolarisation au niveau primaire. Quant aux jeunes âgés de 15 à 25 ans, obligés de travailler pour aider leur famille, ils n'ont pas accès à la formation, ce qui compromet leur avenir et celui de la société. L'intervenant en appelle au monde industrialisé ainsi qu'aux pays en développement, aux ONG et à l'Unesco pour que tout soit mis en oeuvre en vue d'améliorer l'instruction publique, en particulier l'alphabétisation dans les pays en développement.

/...

(M. Terpstra, Pays-Bas)

19. Dans beaucoup de pays, l'armée se rend souvent coupable de violations des droits des jeunes, par exemple de leur droit fondamental à l'intégrité physique. La Charte des droits des jeunes reconnaît le droit à l'objection de conscience, et le Gouvernement des Pays-Bas s'efforce depuis longtemps d'obtenir que la Commission des droits de l'homme des Nations Unies reconnaisse qu'il s'agit là d'un droit fondamental. Il se propose de soumettre une nouvelle résolution sur la question en 1993.

20. La Convention relative aux droits de l'enfant interdit d'enrôler dans les forces armées les jeunes de moins de 15 ans. L'intervenant, jugeant cette limite d'âge trop basse, exhorte les Etats Membres à porter à 16 ans l'âge minimum d'incorporation, selon l'exemple des Pays-Bas, et à amender dans ce sens l'article 38 de la Convention.

21. L'armée ne doit pas priver les conscrits du droit fondamental qu'est la liberté de parole et d'association, et encore moins les exposer à des brutalités. Dans des pays tels que les Pays-Bas, la Suède et le Danemark, les conscrits jouissent d'une liberté considérable, ce qui ne compromet ni l'efficacité de l'armée ni la sécurité de l'Etat. L'intervenant suggère que le Secrétaire général, fort du prestige dont jouissent les forces de maintien de la paix des Nations Unies et après avoir consulté les pays fournissant des contingents, offre aux soldats qui font partie de ces contingents un ensemble de droits minimums.

22. La situation des conscrits en temps de guerre est encore pire. Tous les moyens sont alors bons, et il arrive que des recrues très jeunes soient incorporés. Selon M. Terpstra, rien ne justifie que l'on envoie des enfants au combat, fût-ce pour une juste cause. L'ONU ne peut avoir à ce sujet qu'une action d'appoint. C'est aux jeunes de prendre l'initiative et d'adopter une optique sélective à l'égard du nationalisme. S'il n'est pas mauvais de s'identifier avec une nation dont on partage l'histoire, les coutumes, les normes et les valeurs, le nationalisme agressif fondé sur la haine est répréhensible. Bien informés, les jeunes peuvent résister à l'appel des chefs nationalistes qui cherchent à les utiliser pour fonder leur pouvoir politique et à les mobiliser pour servir leur cause par les armes. L'histoire récente a montré au monde la puissance que peuvent avoir des mouvements de jeunes bien organisés.

23. M. LAZARO (Pérou) dit que sa délégation attache une très grande importance à la convocation du Sommet mondial pour le développement social et souhaite indiquer quelques principes qui devraient orienter la préparation de ce sommet. En premier lieu, celui-ci devrait avoir essentiellement pour tâche d'élaborer une stratégie réaliste, éminemment politique et orientée vers l'action. Il conviendrait que, à la présente session, l'Assemblée générale crée un comité préparatoire qui serait chargé, entre autres, de formuler l'ordre du jour du Sommet. Il serait souhaitable que ce comité préparatoire soit composé, pendant la première phase de ses travaux, à savoir la phase

/...

(M. Lazaro, Pérou)

politique, de représentants permanents. Par la suite, c'est-à-dire pendant la deuxième phase, que l'on pourrait appeler opérationnelle, les représentants des chefs d'Etat pourraient apporter une contribution technique à la préparation du Sommet. Par ailleurs, il serait souhaitable que la résolution que l'Assemblée générale adoptera sur cette question tienne compte des considérations suivantes : la convergence de vues qui existe désormais en ce qui concerne l'économie de marché et le renforcement de la démocratie fait que l'ONU peut désormais aborder les questions sociales d'une manière pragmatique et réaliste. Maintenant, la nécessité s'impose d'examiner la problématique sociale du monde en développement sous sa dimension politique. Par ailleurs, il faudrait que, lors de la préparation du Sommet, on veuille à faire en sorte que les objectifs de ce sommet et ceux des institutions spécialisées se renforcent mutuellement. D'autre part, il serait souhaitable, afin d'éviter les débats académiques ou idéologiques, que chaque gouvernement présente un document sur son expérience en matière de programmes sociaux. Il est également indispensable d'établir des liens solides entre la Banque mondiale et les banques régionales de développement. A cet égard, on pourrait envisager de créer un mécanisme intergouvernemental qui assurerait, sous une forme ou une autre, une coordination entre la Banque mondiale et les banques régionales de développement de façon à prendre davantage en compte le secteur social, notamment dans les pays en développement. Ce mécanisme permettrait de donner une dimension concrète aux orientations politiques formulées lors du Sommet. Enfin, lors des travaux préparatoires, il faudrait envisager de prendre la décision de publier tous les ans un document bien documenté sur la situation sociale dans le monde.

24. La question sociale doit être abordée avec efficacité et réalisme, ce qui est une tâche d'une complexité énorme mais nullement impossible si la communauté internationale sait faire preuve de créativité et de flexibilité.

25. M. MAIER (Autriche) signale que le Gouvernement autrichien, désireux de mettre en pratique les enseignements de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées a mis au point une stratégie pour les personnes handicapées dont le but est d'assurer l'intégration complète de ces personnes à la société en tenant compte de la dimension sociale de leur handicap. Ce projet repose sur plusieurs principes : prévenir l'invalidité; assurer aux personnes handicapées, une vie aussi normale que possible accroître leur autonomie et leur permettre d'intervenir dans les décisions les concernant; leur garantir une assistance adaptée, accessible et coordonnée, quelle que soit l'origine de leur invalidité; épuiser toutes les possibilités de réadaptation et privilégier les soins ambulatoires et les petites unités de traitement. L'Autriche a par ailleurs pris part aux travaux du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'établir des règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées et a apporté une nouvelle contribution financière volontaire, à l'occasion de la troisième session de travail du Groupe, qui s'est tenue à Vienne, du 28 septembre au 2 octobre 1992.

/...

(M. Maier, Autriche)

26. Les sourds et les malentendants représentent plus de 10 % de la population mondiale. Leur infirmité, guère apparente, se traduit par un isolement plus ou moins grand. Les handicapés partiels constituent le groupe le plus important dans le monde et servent souvent de lien avec ceux qui ne peuvent communiquer que par le langage des signes. Les appareils acoustiques sont malheureusement hors de portée de nombre d'entre eux, en particulier dans les pays en développement, alors même qu'ils pourraient être fournis à un coût relativement modique.

27. Les obstacles ne sont toutefois pas insurmontables. Ainsi, des Autrichiens ont mené une action en faveur des malentendants de Slovaquie dans le cadre d'un projet intitulé "RABBIT". La Fondation danoise "DANIDA" intervient efficacement dans les pays en développement et on peut citer l'exemple de l'Association autrichienne de malentendants qui a pris en charge la formation d'une jeune Indienne notamment aux techniques de dépistage. Des appareils acoustiques peu coûteux devraient être distribués d'urgence dans les pays en développement par une équipe composée de Membres de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation mondiale de la santé et de la Fédération internationale des malentendants, dont l'intervenant se ferait un plaisir de coordonner les travaux. A ce propos, il pourrait être très utile de doter la Fédération internationale des malentendants du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

28. M. HUANG Yongan (Chine) dit que l'incapacité d'un pays de résoudre ses problèmes sociaux compromet non seulement sa propre stabilité et ses propres progrès mais aussi la paix et le développement mondiaux. C'est donc dans la perspective du maintien de la paix mondiale et des progrès de l'humanité dans son ensemble que la communauté internationale devrait s'attaquer aux problèmes du développement social et faire en sorte que le règlement de ces problèmes constitue une des priorités d'action de l'ONU.

29. Causés par un ordre économique international irrationnel, les bouleversements auxquels on assiste à l'échelon international et l'écart toujours plus large entre le Nord et le Sud constituent une grave entrave au développement économique et social des pays en développement. Il est donc de la plus haute importance de chercher à atteindre les buts énoncés dans la Charte des Nations Unies, de créer un nouvel ordre économique international juste et équitable dont tous les pays puissent tirer profit, de réduire l'écart entre le Nord et le Sud et de faire en sorte que l'économie de tous les pays, et en particulier celle des pays en développement, repose sur des bases saines.

30. L'importance des problèmes de développement social et l'urgence d'une solution rapide à ces problèmes n'ont pas toujours été pleinement appréciées par la communauté internationale. La Chine a toujours considéré que l'ONU devait non seulement s'efforcer de régler les problèmes politiques mais aussi tenter constamment de favoriser le développement économique et social, d'améliorer les conditions de vie des populations de tous les pays et, plus particulièrement, des pays en développement. A l'heure actuelle, les progrès

/...

(M. Huang Yongan, Chine)

réalisés par l'ONU en matière de développement social sont très lents. La délégation chinoise espère que les organes compétents des Nations Unies accroîtront leur coordination et leur efficacité pour être en mesure de répondre aux exigences du moment.

31. La Chine appuie la convocation du Sommet mondial pour le développement social et considère que le Sommet devrait faire une large place aux problèmes rencontrés par l'ensemble des pays en développement dans les domaines du contrôle de la croissance démographique, de l'éducation, des soins de santé et de la sécurité sociale. Une répartition équitable des ressources, l'instauration de conditions de vie décentes pour tous les membres de la société, la protection des intérêts des groupes sociaux désavantagés et, plus encore, les problèmes rencontrés par les personnes handicapées et les personnes âgées sont des questions qui devraient figurer en bonne place à l'ordre du jour du Sommet. La coopération internationale en matière de développement social devrait être pragmatique et reposer sur les principes de l'égalité des échanges, de l'intérêt mutuel et du respect du droit des peuples de choisir le mode de développement politique, économique, social et culturel qui leur convient. Donner un contenu politique et idéologique aux problèmes du développement social, voire s'immiscer dans les affaires intérieures d'autres pays sous prétexte de coopération pour le développement social, ne servirait qu'à retarder la solution des problèmes sociaux.

32. Les séances plénières spéciales que l'Assemblée générale a consacrées à sa présente session aux problèmes des personnes handicapées et au vieillissement témoignent amplement de l'intérêt et de l'attention que la communauté internationale porte à ces questions. La délégation chinoise estime que la proclamation de la Journée internationale des personnes handicapées et la Proclamation sur le vieillissement décidées en séance plénière permettront de faire progresser la cause des personnes handicapées et des personnes âgées dans le monde entier. La Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées venant à expiration, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), à sa quarante-huitième session tenue à Beijing au début de cette année, a proclamé la période 1993-2002 Décennie des personnes handicapées pour l'Asie et le Pacifique. A cet égard, la délégation chinoise approuve la proposition du Secrétaire général d'envisager la proclamation de décennies régionales des personnes handicapées semblables à celles qui a été proclamée pour la période 1993-2002 par les membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

33. Le Gouvernement chinois accorde une grande attention aux problèmes des jeunes, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées et a adopté de nombreux textes de loi tendant à garantir leurs droits. La Chine est prête à échanger des données d'expérience avec d'autres pays et à participer ainsi à tous les efforts entrepris dans le domaine du développement social.

/...

34. Mme SWIFT PARRINO (Etats-Unis d'Amérique) insiste sur la nécessité, pour l'Organisation des Nations Unies, d'accroître la coordination, d'éliminer les doubles emplois et de fixer des priorités, de façon à ce que les tâches les plus importantes et les besoins des groupes les plus vulnérables reçoivent la plus haute attention. A cet égard, la délégation des Etats-Unis se félicite du rapport du Secrétaire général sur les Objectifs mondiaux concernant le vieillissement pour l'an 2001 (A/47/339) qui va dans ce sens. D'autre part, le Sommet mondial pour le développement social que la présente Assemblée générale s'apprête à convoquer offre l'occasion unique de coordonner et de redéfinir les activités de développement social dans l'ensemble du système des Nations Unies. Pour que ce sommet donne des résultats significatifs, il faut qu'il soit bien planifié, centré sur des questions précises et suivi de mesures adéquates. Loin de souligner les antagonismes, il faudra s'attacher avant tout à résoudre les problèmes communs. La délégation des Etats-Unis félicite M. Somavia des efforts qu'il déploie pour la tenue du Sommet et fait pleinement sienne sa proposition d'inclure dans le processus préparatoire un certain nombre de réunions déjà prévues et ce, non seulement pour des raisons budgétaires, mais aussi parce que cela permettra à l'ensemble de l'Organisation de participer à l'examen des questions relatives au développement social.

35. M. SAHRAOUI (Algérie) fait observer que les problèmes les plus aigus auxquels se trouve confrontée l'humanité sont avant tout, à l'heure actuelle, des problèmes sociaux et que, dans les pays du Sud notamment, la détérioration des conditions sociales des populations est devenue incontrôlable. Dans beaucoup de cas, il ne s'agit plus que d'une question de survie. Le cas de l'Afrique, où toute la misère du monde semble se concentrer, est particulièrement dramatique à cet égard.

36. La relation intrinsèque entre la croissance économique et le développement social n'est plus à démontrer. Comme on le sait, la désastreuse situation économique, et partant sociale, dans laquelle se trouvent la plupart des pays du Sud est largement déterminée par des facteurs macro-économiques. Ces facteurs sont connus : renchérissement des produits manufacturés importés, protectionnisme, baisse factice des prix des matières premières, poids écrasant de la dette, et désinvestissement des pays du Nord dans les pays du Sud. Il y faut ajouter l'ajustement structurel. Les politiques d'ajustement structurel que la plupart des pays en développement ont adoptées afin de s'adapter aux lois du marché se sont traduites par le chômage, lui-même générateur de criminalité, de délinquance juvénile, de désintégration de la protection sociale et, partant, de troubles sociopolitiques. Le coût social de la transition économique est donc énorme.

37. Sans nier l'importance des politiques nationales pour la promotion du développement et l'amélioration de la situation sociale, on ne saurait occulter la part qui doit revenir à l'action internationale. La lutte contre la paupérisation des trois quarts de la population mondiale doit figurer au premier plan des priorités du nouvel ordre mondial, au même titre que le maintien de la paix, la promotion de la démocratie ou la protection de

/...

(M. Sahraoui, Algérie)

l'environnement. A cet égard, la délégation algérienne se félicite que le Secrétaire général ait adopté, dans le Projet de schéma du rapport de 1993 sur la situation sociale dans le monde, une approche intégrée de tous ces facteurs qui soulignent leur indépendance et leur interaction.

38. Il est urgent de s'asseoir autour d'une table afin de débattre en commun de tous ces problèmes, d'une manière franche et réaliste. Le prochain Sommet mondial pour le développement social en sera l'occasion. Le Sommet ne devra pas être une confrontation Nord-Sud mais devra s'attaquer, prioritairement, aux problèmes les plus urgents dans lesquels se débattent les populations de l'hémisphère Sud. Dans ce contexte, la délégation algérienne souscrit pleinement aux suggestions faites par le Secrétaire général dans son rapport E/1992/80 concernant les thèmes à inscrire à l'ordre du jour du Sommet, notamment l'atténuation et la réduction de la pauvreté et le renforcement du système des Nations Unies dans le domaine du développement social. Par ailleurs, il est temps que les institutions financières du système des Nations Unies repensent toute la philosophie de leurs programmes de réformes économiques de manière à en atténuer le plus possible les conséquences sociales négatives sur les pays en développement : la cure ne doit pas tuer le malade.

39. Mme SYAHRUDDIN (Indonésie) rappelle que, à leur dixième sommet, les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont estimé à juste titre que le développement et l'élimination de la pauvreté étaient devenus les objectifs prioritaires de la communauté internationale pendant la période postérieure à la guerre froide. Il y a urgence en la matière, notamment en ce qui concerne l'Afrique. Le message de Jakarta du Mouvement des non-alignés rappelle en effet que, à l'heure actuelle, la paix et la stabilité dépendent autant des facteurs socio-économiques que des facteurs politiques et militaires. C'est également ce qu'a réaffirmé le Président Soeharto lorsqu'il s'est adressé à la présente session de l'Assemblée générale, en plénière, et ce qu'a reconnu le Secrétaire général dans un "Agenda pour la paix".

40. La délégation indonésienne se félicite du rapport du Secrétaire général sur le statut et le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales. L'Indonésie, qui a pris des mesures pour améliorer les coopératives, par le biais de l'éducation et de la formation, et qui s'efforce de leur ouvrir des débouchés, sait par expérience la contribution que les coopératives peuvent apporter au progrès économique et social des pays.

41. Se référant à la question des personnes handicapées, la délégation indonésienne se félicite de la proclamation du 3 décembre comme Journée internationale des personnes handicapées, initiative qui témoigne de la prise de conscience des besoins de ces personnes par la communauté mondiale. Elle fait observer néanmoins qu'une amélioration durable du sort des personnes handicapées dans les pays en développement passe par la satisfaction des besoins économiques et sociaux de ces pays. En attendant, chaque pays doit utiliser les moyens limités dont il dispose pour améliorer le sort des personnes handicapées.

/...

(Mme Syahrudin, Indonésie)

42. Au cours des 10 dernières années, l'Indonésie a entrepris des activités et des programmes en faveur des personnes handicapées notamment dans les domaines de l'emploi, des services et de la sécurité sociale. Beaucoup reste à faire cependant et c'est parce qu'elle est consciente de la nécessité d'assurer la participation égale des personnes handicapées au sein de la société que l'Indonésie serait favorable à la célébration d'une deuxième Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées. A ce propos, la délégation indonésienne à l'intention de diffuser un bilan des résultats obtenus dans son pays dans le cadre de la Décennie 1983-1992 qui s'achève.

43. De même, la délégation indonésienne se félicite de l'adoption, en séance plénière, de la Proclamation sur le vieillissement. Comme l'a signalé le Secrétaire général dans son rapport, une société vieillissante a de nombreuses implications et exigera de nombreux ajustements dans les domaines de l'emploi, de la santé, de la nutrition et de la sécurité sociale. Le Projet de schéma du rapport de 1993 sur la situation sociale dans le monde a déjà appelé l'attention sur les difficultés nouvelles auxquelles les systèmes de sécurité sociale devront faire face. La délégation indonésienne appuie les efforts déployés pour permettre aux personnes âgées de mener une vie active et productive dans des conditions de sécurité. Le renforcement de la collaboration internationale dans ce domaine est encourageant, comme en témoigne la décision de confier au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et au Département de l'information le soin d'entreprendre une campagne d'information sur le vieillissement en 1992 et au-delà. De même, la délégation indonésienne a accueilli avec satisfaction le document sur les Objectifs mondiaux concernant le vieillissement pour l'an 2001 qui constitue à cet égard une stratégie concrète.

44. La population indonésienne comprend essentiellement des jeunes. Chaque année, près de 2,4 millions de jeunes entrent dans la vie active et l'on estime que, à la fin de l'année 1994, la population active en Indonésie comprendra environ 83,6 millions de personnes. La nécessité de fournir un emploi à ces jeunes constitue l'une des grandes préoccupations du pays.

45. Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport A/47/349, le chômage et le sous-emploi des jeunes se sont aggravés ces dernières années ce qui est dû dans une large mesure à la stagnation des économies des pays en développement, à la croissance démographique, au poids de la dette et, d'une manière générale, à la détérioration de l'économie mondiale. Le Secrétaire général a également identifié, en tant que facteur négatif fondamental, le manque de programmes en faveur des jeunes à l'échelon national. Il est donc nécessaire d'établir des directives pour aider les gouvernements à formuler un programme d'action en faveur des jeunes aux échelons national et local. Le Secrétariat s'y consacrera pendant la période 1993-1994 et la délégation indonésienne s'en félicite.

46. S'agissant de la question de la criminalité, la délégation indonésienne juge encourageante l'importance donnée par l'Assemblée générale dans ce domaine à la coopération technique, à l'assistance et à la coordination. En

/...

(Mme Syahrudin, Indonésie)

effet, les activités criminelles, en particulier le trafic illicite des drogues et le commerce illicite des armes, représentent une grave menace pour toutes les sociétés, mais surtout pour les nouvelles démocraties et les pays en développement dont les ressources sont limitées. Cette situation souligne l'urgence d'une coordination efficace des activités au sein de la communauté internationale et du renforcement de l'assistance technique aux pays en développement.

47. La délégation indonésienne est convaincue que pour assurer le triomphe des principes démocratiques, il faut satisfaire les besoins fondamentaux des individus. En restreignant le champ du développement social, on ne peut qu'accroître les tensions ethniques et raciales et augmenter l'instabilité politique. Le Sommet mondial pour le développement social devra être l'occasion de définir des orientations qui assurent la justice sociale et un plus grand bien être pour tous.

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/C.3/47/L.2, L.3, L.6, L.8, L.9 et L.10)

Projet de décision A/C.3/47/L.2 et projet de résolution A/C.3/47/L.3

48. M. OULD MOHAMED LEMINE (Mauritanie) présente le projet de décision A/C.3/47/L.2 et le projet de résolution A/C.3/47/L.3 au nom du Groupe des Etats d'Afrique. S'agissant du projet de décision A/C.3/47/L.2, il indique que l'alinéa unique du préambule rappelle les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et prend note de la résolution 1992/20 de la Commission des droits de l'homme. Dans le dispositif du projet de décision, l'Assemblée générale remercie toutes les personnes et entités qui ont permis à la Sous-Commission de la prévention de la discrimination et de la protection des minorités d'apporter une contribution considérable à la cause de l'élimination de la politique d'apartheid. Les coauteurs espèrent que le projet de décision sera adopté par consensus.

49. Passant au projet de résolution A/C.3/47/L.3, M. Ould Mohamed Lemine dit qu'il y est réaffirmé que toutes les formes de racisme et de discrimination raciale comptent parmi les violations les plus graves des droits de l'homme dans le monde contemporain et doivent être combattues par tous les moyens. La communauté internationale doit continuer à accorder le rang de priorité le plus élevé aux programmes de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid et redoubler d'efforts d'ici à la fin de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale pour secourir les victimes de ces fléaux, notamment en Afrique du Sud, dans les territoires occupés et les territoires se trouvant sous domination étrangère. D'autre part, toutes les parties du Programme d'action pour la deuxième Décennie devraient se voir accorder une attention égale pour que les objectifs de la Décennie puissent être atteints. La communauté internationale doit mettre à la disposition du Secrétaire général des ressources financières suffisantes pour que puisse être appliquée la partie du programme pour la

/...

(M. Ould Mohamed Lemine, Mauritanie)

période 1992-1993 qui n'a pas pu l'être. Les gouvernements doivent favoriser une évolution positive de la situation en Afrique du Sud, conformément aux lignes directrices établies dans la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe. S'agissant du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, un appel est lancé à tous les gouvernements, organisations et particuliers en mesure de le faire pour qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds. Le Secrétaire général est invité à établir un projet de programme d'action pour la troisième Décennie et à le soumettre à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session. Enfin, la Commission des droits de l'homme est invitée à recommander à l'Assemblée, à sa quarante-neuvième session, des activités à entreprendre au cours de la troisième Décennie. Les gouvernements sont par ailleurs conviés à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les formes nouvelles de racisme et de discrimination fondées sur la culture, la nationalité, la religion ou la langue.

50. Les coauteurs proposent d'insérer, après le paragraphe 5 du dispositif, le paragraphe 19 de la résolution, adoptée l'année précédente (résolution 46/85 de l'Assemblée générale), qui deviendrait le nouveau paragraphe 6, et de renuméroter les paragraphes suivants en conséquence. Le paragraphe serait ainsi libellé :

"Prie le Secrétaire général de continuer à accorder une attention particulière à la situation des travailleurs migrants et des membres de leur famille et d'inclure régulièrement dans ses rapports des éléments d'information complets concernant ces travailleurs."

51. Les coauteurs proposent également d'ajouter, au paragraphe 10 du dispositif, les mots "une nouvelle fois" après "Considère". Ils espèrent que le projet de résolution sera adopté par consensus.

Projet de résolution A/C.3/47/L.6

52. Mme FOSTIER (Belgique), présentant le projet de résolution A/C.3/47/L.6, signale que le Botswana, le Rwanda et le Sénégal se sont joints à la liste des coauteurs. Elle rappelle que le racisme et la discrimination raciale resurgissent, parfois sous des formes extrêmes, un peu partout dans le monde. En adhérant à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, les pays manifestent l'importance qu'ils accordent à ses objectifs. Les Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention sont invités à la ratifier ou à y adhérer. Les coauteurs espèrent que, comme par le passé, le projet de résolution sera adopté par consensus.

Projet de résolution A/C.3/47/L.8

53. M. TURK (Slovénie) présente le projet de résolution A/C.3/47/L.8 que parrainent, outre les 26 pays déjà mentionnés comme coauteurs, l'Allemagne, l'Islande, la Nouvelle-Zélande et le Pakistan. Il fait observer que la structure de ce projet est identique à celle des résolutions précédentes, portant sur le même sujet, comme la résolution 46/83 de l'Assemblée générale. Toutefois, le texte contient quelques éléments nouveaux, concernant notamment le financement du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Les coauteurs espèrent que le projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix.

Projet de résolution A/C.3/47/L.9

54. M. RAVEN (Royaume-Uni), présentant le projet de résolution A/C.3/47/L.9, signale que l'Afghanistan, la Colombie, l'Estonie, l'Islande, le Japon, la Lettonie et la Pologne se sont joints à la liste des coauteurs. Dans ce projet de résolution qui a trait à l'"épuration ethnique", expression qui devrait figurer entre guillemets dans le titre du projet comme dans le corps du texte, la communauté internationale manifeste la répulsion que lui inspire tout ce qui relève de la discrimination et de la haine fondées sur l'appartenance ethnique. La notion de racisme et de discrimination raciale étant très vaste, les coauteurs ont estimé que le projet de résolution à l'examen, qui ne mentionne aucune situation en particulier, serait un document que la Troisième Commission pourrait utilement adopter. Les membres de la Commission seront informés des résultats des consultations qui se poursuivent en vue d'améliorer ce texte dont les coauteurs espèrent qu'il sera adopté par consensus.

55. Le PRESIDENT dit que la présentation du projet de résolution A/C.3/47/L.10 est remise à une séance ultérieure.

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION (suite) (A/C.3/47/L.4, L.5 et L.7)

Projet de résolution A/C.3/47/L.4

56. M. OULD MOHAMED LEMINE (Mauritanie), présentant le projet de résolution A/C.3/47/L.4 au nom du Groupe des Etats d'Afrique, dit que le projet à l'examen réaffirme l'importance de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les principales résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant l'exercice du droit à l'autodétermination par les peuples soumis à la domination coloniale ou étrangère. Tout en accueillant avec satisfaction les résolutions 765 et 772 (1992) du Conseil de sécurité, qui définissent notamment le cadre de l'intervention du Secrétaire général en Afrique du Sud, les coauteurs sont profondément préoccupés par la vague actuelle de violence à laquelle l'Afrique du Sud est confrontée et qui résulte de la persistance des structures d'apartheid. Le Gouvernement sud-africain est invité à abroger les

/...

(M. Ould Mohamed Lemine, Mauritanie)

lois sur la sécurité et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est prié de prendre rapidement des mesures en vue d'assurer l'application de la résolution 772 du Conseil de sécurité dans sa totalité. D'autre part, la communauté internationale est invitée à appuyer les efforts déployés pour améliorer la situation en Angola, au Mozambique, au Sahara occidental et aux Comores. Les coauteurs, qui ont fait preuve de souplesse en substituant l'expression "Gouvernement sud-africain" aux expressions "régime de Pretoria" ou "régime d'apartheid", afin de tenir compte de l'évolution intervenue en Afrique du Sud, espèrent que le projet de résolution sera adopté par consensus.

Projet de résolution A/C.3/47/L.5

57. M. ANSARI (Pakistan), présentant le projet de résolution A/C.3/47/L.5, signale que Djibouti et la Mauritanie se sont joints à la liste des coauteurs. Le projet à l'examen reprend délibérément la structure de la résolution 46/88 de l'Assemblée générale adoptée l'an dernier par consensus. Il réaffirme l'importance de l'observation des droits de l'homme, en particulier de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination, et s'inquiète des conséquences de l'intervention et de l'occupation militaire étrangères qui étouffent le droit à l'autodétermination d'un nombre croissant de peuples. A cause de la persistance de tels actes, des millions de personnes sont arrachées à leurs foyers et se trouvent dans la situation de réfugiés et de personnes déplacées. Il est demandé aux Etats responsables de ces actes de mettre fin immédiatement à leur intervention et à leur occupation militaires de pays et de territoires étrangers, ainsi qu'à tous actes de répression, de discrimination et d'exploitation commis à l'égard des peuples visés. Les coauteurs espèrent que le projet de résolution sera adopté par consensus.

Projet de résolution A/C.3/47/L.7

58. M. FERNANDEZ PALACIOS (Cuba), signale que l'Angola, l'Ouganda et la Zambie se sont joints à la liste des coauteurs du projet de résolution A/C.3/47/L.7. Comme le souligne le huitième alinéa du préambule, l'utilisation de mercenaires est un délit qui préoccupe profondément tous les Etats car les activités des mercenaires sont contraires aux principes fondamentaux du droit international, comme la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, l'intégrité territoriale et l'indépendance, et entravent le processus d'autodétermination des peuples qui luttent contre le colonialisme, le racisme et l'apartheid et toutes les formes de domination et d'occupation étrangère. Contrairement à ce qu'on aurait pu penser, la fin de la guerre froide n'a pas fait cesser cette pratique. Elle apparaît même liée aujourd'hui à d'autres activités illicites, à caractère transnational, comme le terrorisme, le trafic d'armes et le trafic des stupéfiants.

/...

(M. Fernandez Palacios, Cuba)

59. Les coauteurs proposent de supprimer, au paragraphe 4 du dispositif, le membre de phrase "et aux fins de déstabilisation des gouvernements des Etats de l'Afrique australe". Ils espèrent que ce projet, qui reprend par ailleurs les dispositions de textes précédemment adoptés sur ce sujet pourra être adopté sans être mis aux voix.

La séance est levée à 12 h 20.